

Le contrôle des plantes indésirables en prairies (version du 22 juillet 2025)

Le contrôle des plantes indésirables en prairie est un enjeu commun à tous les agriculteurs. Tous les groupes de plantes comptent des espèces qui sont susceptibles de devenir à un moment ou un autre des indésirables (adventices), soit parce qu'elles sont en trop grand nombre, soit parce qu'elles sont toxiques ou encore parce qu'elles risquent de se multiplier trop rapidement en dégradant la qualité de la parcelle.



Cet article vise à informer, de manière succincte, les agriculteurs sur les méthodes, tant en agriculture biologique qu'en conventionnelle, qu'ils peuvent mettre en œuvre pour limiter ou contrôler la pression des principales plantes indésirables en prairies.

La prévention

Maintenir un gazon dense et fermé, notamment en :

- évitant les accidents d'exploitation (surpâturage, piétinement...);
- réparant dès que possible les dégâts engendrés au gazon (sangliers, campagnols...);
- alternant la fauche et le pâturage de printemps qui favorise le tallage;
- choisissant correctement les espèces implantées (conditions pédoclimatiques, pérennité...);
- répartissant et en émiettant de façon homogène ses engrais de ferme;
- entretenant correctement sa prairie (fumure de fond, chaulage, étaupinage...);
- réalisant des sursemis;
- ...

Eviter la propagation de la plante indésirable en :

- compostant les fumiers;
- évitant la fragmentation des rhizomes lors des travaux de sol (fraisage du chiendent, rumex...);
- empêchant la « montée en graine »;
- soignant la récolte des fourrages (ne pas faucher trop bas ou faire « gratter » les machines de fenaison);
- contrôlant les achats de fourrages ou de pailles;
- nettoyant le matériel utilisé par d'autres agriculteurs;
- détruisant par incinération le reste de fourrage « contaminé » récupérer dans les bacs;
- travaillant avec des semences certifiées et propres;
- ...

Affaiblir les plantes indésirables dans la rotation en :

- réalisant des faux-semis;
- implantant des intercultures concurrentielles comme des céréales ou du ray-grass d'Italie
- ...

Les méthodes de lutte

Tableau 1. Lutte contre les principales adventices des prairies

Adventices	Lutte "naturelle"	Lutte "chimique" ¹
Rumex	Arracher les pieds jusqu'au moins 12 à 15 cm et les incinérer Pâturez très tôt au printemps Eviter le tassement Eviter la sur-fertilisation	<ul style="list-style-type: none"> • 20-25 g/ha de traitement 1 (dès septembre) • 2 L/ha de traitement 2* • 2 L/ha de traitement 3 (ou 1,8 L/ha de traitement 3') • 30 g/ha de traitement 4** • 85 g/ha (sur jeunes semis) ou 125 g/ha (prairie installée) de traitement 14**
Chardons	Faucher 3 à 4 fois l'année les chardons dès 10-15 cm (avant formation des fleurs)	<ul style="list-style-type: none"> • 2 L/ha de traitement 2* • 1 L/ha de traitement 13 • 1,5 L/ha de traitement 11 • 2 L/ha de traitement 5 • 2,25 L/ha de traitement 6 ou 6' • 4 L/ha de traitement 7
Ombellifères	Réaliser un pâturage précoce par du jeune bétail Apporter une fumure organique adéquate Rouler en fin d'hiver	<ul style="list-style-type: none"> • 20 g/ha de traitement 1 + 50 ml/ha de traitement 8 (dès septembre) • 4 L/ha de traitement 7 + 50 ml/ha de traitement 8 • 1 L/ha de traitement 12
Orties	Broyer les refus Faucher régulièrement Eviter les excès d'azote	<ul style="list-style-type: none"> • 2 L/ha de traitement 2* • 2 L/ha de traitement 3 (ou 1,8 L/ha de traitement 3') • 4 L/ha de traitement 7
Joncs	Drainer puis chauler Faucher/ broyer les années sèches Eviter le tassement des sols lourds	<ul style="list-style-type: none"> • 2,7 L/ha de traitement 5 • 2,25 L/ha de traitement 6 ou 6' • 4 L/ha de traitement 7
Pâquerette	Eviter le surpâturage Veiller au temps de repos suffisant	<ul style="list-style-type: none"> • 2,25 L/ha de traitement 6 ou 6' • 4 L/ha de traitement 7 + 50 ml/ha de traitement 8
Renoncles	Broyer les refus Répartir la matière organique	<ul style="list-style-type: none"> • 2,25 L/ha de traitement 6 ou 6' • 50 ml/ha de traitement 8 + 1,3 L/ha de traitement 5 • 1 L/ha de traitement 12
Pissenlit	Réaliser un pâturage précoce mais pas trop court Apporter une fumure organique adéquate	<ul style="list-style-type: none"> • 2,4 L/ha de traitement 9 • 4 L/ha de traitement 7 • 50 ml/ha de traitement 8 + 1 L/ha de traitement 3 (ou 0,9 L/ha de traitement 3')
Achillée	Ne pas surpâturez ou pâturez trop court	<ul style="list-style-type: none"> • 2,4 L/ha de traitement 9 • 50 ml/ha de traitement 8
Lamier blanc	Rouler en fin d'hiver	En localisé uniquement : <ul style="list-style-type: none"> • 300 ml de traitement 10 dans 10 L d'eau
Lamier pourpre	Faucher tôt les jeunes semis	<ul style="list-style-type: none"> • 1 L/ha de traitement 12
Mourons	Apporter les fumures organiques et azotées adéquates	<ul style="list-style-type: none"> • 2,25 L/ha de traitement 6 ou 6' • 1 L/ha de traitement 3 (ou 0,9 L/ha de traitement 3') • 50 ml/ha de traitement 8 • 1 L/ha de traitement 12
Plantains	Eviter le tassement (P. majeur) Pâturez (P. lancéolé) et herser au printemps	<ul style="list-style-type: none"> • 2,25 L/ha de traitement 6 ou 6' • 4 L/ha de traitement 7 + 1,3 L/ha de traitement 5
Sisymbre	Arracher les pieds et les incinérer	<ul style="list-style-type: none"> • 50 ml/ha de traitement 8

* : uniquement sur prairies permanentes non destinées à la fauche et non-attachées à une étable.

** : ne détruit pas le trèfle blanc.

¹ Voir le tableau 2 pour la signification du numéro des traitements.

Tableau 2. Principaux traitements, substances actives (s.a.) et produits commerciaux rencontrés en prairie

N° du traitement	s.a.	Produits commerciaux
1	Metsulfuron-méthyle 200 g/kg	Accurate, Allié, Deft, Isomexx WG, Savvy
2	Aminopyralide 30 g/l + Fluroxypyr 100 g/l	Bofort
3	Fluroxypyr 180 g/l	Flurostar 180, Galgone 180 EC
3'	Fluroxypyr 200 g/l	Barclay Hurler 200, Galistop, Hatchet Xtra, Minstrel, Tandus, Tomahawk 200 EC
4	Thifensulfuron-méthyle 500 g/kg	Harmony Pasture
5	MCPA 750 g/l	Agroxyl 750, U 46 M, U 46 M 750
6	2,4-D 360 g/l et MCPA 315 g/l	Cirran
6'	2,4-D 345 g/l et MCPA 345 g/l	Cirran extra, Damex Forte Super
7	Fluroxypyr 40 g/l + Clopyralide 20 g/l + MCPA 200 g/l	Bofix
8	Florasulam 50 g/l	Primus
9	2,4-D 500 g/l	Darby, Stapler, U-46-D-500
10	Fluroxypyr 20 g/l + Triclopyr 60 g/l	Luoxyl extra, Silvanet
11	Clopyralide 80 g/l + Florasulam 2,5 g/l + Fluroxypyr 100 g/l	Trevistar
12	Cloquintocet-mexyl (Phytoprotecteur) 6 g/l + Florasulam 5 g/l + Halauxifène-méthyl 6,25 g/l	Mattera, Renitar, Zypar
13	Clopyralid 200 g/l + Triclopyr 200 g/l	Prevail, Thistlex
14	Florpyrauxifen-benzyl 75,49 g/kg + Amidosulfuron 360 g/kg	Proclova

La lutte contre les indésirables doit être raisonnée, il faut d'abord privilégier la prévention et les méthodes naturelles avant les méthodes nécessitant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Quelques rappels importants pour le désherbage chimique :

Ce document est fourni à titre informatif, chaque utilisateur est tenu de s'informer des règles en vigueur pour l'utilisation de ces produits (www.fytoweb.fgov.be).

- L'achat, le stockage et l'utilisation des produits phytos à usage professionnelle nécessite une phytolice (plus d'information sur le site de CORDER – Cellule phytolice <https://corder.be/fr/phytolice> ou 010/47.37.54)
- La liste des produits agréés est disponible sur le site www.fytoweb.fgov.be;
- Toujours lire la notice avant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- Toujours respecter les doses prescrites ! Tous les excès sont néfastes aux cultures et à l'environnement, à votre portefeuille et aussi pour l'avenir de ces produits ;
- Aucun traitement n'élimine définitivement les adventices ;
- Sur le long terme, seule l'intervention sur les causes d'apparition des adventices est efficace ;
- Le choix de la substance active utilisée est essentiel ;
- Tous les mélanges de substances actives ne sont pas bons à réaliser ;
- Les conditions climatiques et le stade de développement de la plante au moment du traitement sont déterminants afin d'assurer une meilleure efficacité du produit phytosanitaire retenu ;
- Il faut être attentif à respecter les délais recommandés avant la récolte du fourrage ou le pâturage.

La nature a horreur des vides : un sursemis est indispensable pour combler les vides occasionnés par le désherbage réalisé.

Le désherbage chimique doit s'effectuer sur des plantes saines et bien développées. La réussite de la lutte nécessite un plan d'assainissement pouvant s'étendre sur de nombreuses années. Cette réussite n'est garantie que si elle est intégrée à une lutte préventive.

Remarque : la cyanamide calcique, outre ses propriétés de désinfection, d'apport en azote et en chaux, joue aussi, lorsqu'elle est épandue en fin d'hiver à raison de 350 kg/ha, un rôle d'herbicide contre les plantes à rosettes, pissenlits, mourons, renoncules, etc.

Cas particuliers de quelques graminées

Le contrôle des graminées est particulièrement délicat en prairie car il n'existe aucune solution de désherbage sélectif chimique lorsque la prairie est installée ; seule la lutte naturelle est envisageable.

Tableau 3. Lutte contre les principales graminées adventices des prairies

Graminées adventices	Lutte "naturelle"	Remarque(s)
Agrostides	Réaliser un prépâturage Herser en fin d'été par temps sec pour les arracher Evacuer la matière arrachée si elle est abondante Eviter le surpâturage et le piétinement	Attention, les agrostides produisent des substances « allélopathiques » qui inhibent le développement des plantes voisines (propriétés anti-germinative). Les sursemis des prairies où leur présence relative est supérieure à 10 % sont pratiquement voués à l'échec.
Brome mou	Pâturer (exploiter) tôt au printemps Sursemmer à l'arrière-saison	Le brome est une graminée velue et c'est aussi l'un des plus précoces d'épiaison. Elle est donc souvent refusée par le bétail. Elle est également faiblement productive au printemps puis disparaît jusqu'à la saison suivante en laissant de nombreux vides.
Vulpin des prés	Pâturer (exploiter) tôt au printemps	Le vulpin des prés est une graminée très précoce d'épiaison et très sensible aux rouilles. Au pâturage, elle est souvent refusée. Son potentiel de production est bon au printemps mais négligeable le reste de la saison.
Pâturin commun	Idem agrostides	Le pâturin commun est une plante bouche-trou. Elle a un enracinement superficiel et s'arrache facilement. Sa production est essentiellement printanière.

Dans le cas où la mise en place des méthodes de prévention et de lutte ne permet pas le contrôle optimal souhaité des graminées, seule une rénovation totale permettra, dans le meilleur des cas, de remédier à la situation.

La destruction du couvert par labour sera suivie d'un travail du sol puis par l'implantation d'un couvert agressif, par exemple sous le couvert d'une plante abris. Si la destruction est réalisée par voie chimique, généralement à l'aide de glyphosate, le traitement doit avoir lieu lorsque les graminées cibles sont présentes (souvent au printemps).

Remarque : le chiendent est un cas particulier car il a la capacité de se multiplier par la fragmentation de ses rhizomes. La lutte contre ce dernier pourra se faire en arrière-saison, pendant l'hiver et jusqu'au semis. Le but est d'épuiser les rhizomes en les extirpant du sol pour les laisser sécher ou geler à la surface. L'utilisation du glyphosate peut compléter la méthode de lutte en agriculture conventionnelle (40% de la surface en prairie maximum et à doses réduites).

Herbicides « prairie » retirés, modifiés ou nouvellement agréés

Chaque année, des produits phytos sont retirés, autorisés ou modifiés sur le marché belge. Retrouvez ci-dessous les produits dont l'agrément a été modifiée, retirée ou autorisée récemment ainsi que ceux dont la date de retrait est connue (mise à jour au 22 juillet 2025).

Nom du produit	N° autorisation	Substance(s) active(s)	Date de retrait ou modification
BUTTRESS	9819P/B	400 g/l 2,4-DB	Retrait le 31/07/2021
CLEAVE	10341P/B	100 g/l FLOROXYPYR 2,5 g/l FLORASULAM	Extension d'agrément en prairie le 8/01/2020
MATTERA	10657P/B	6 g/l CLOQUINTOCET-MEXYL	Extension d'agrément en prairie le 30/04/2020
RENITAR	10656P/B	5 g/l FLORASULAM	
ZYPAR	10655P/B	6,25 g/l HALAUXIFENE-METHYL	
TANDUS	11193P/B	200 g/l FLUROXYPYR	Nouveau produit agréé le 28/03/2022
DARBY STAPLER	11198P/B 11199P/B	500 g/l 2,4-D	Nouveaux produits agréés le 7/04/2022
PASTOR SUPER	11177P/B	240 g/l TRICLOPYR 30 g/l AMINOPYRALIDE	Nouveau produit agréé le 15/02/2022
PIXXARO EC FRIMAX	10575P/B 10595P/B	12 g/l CLOQUINTOCET-MEXYL 280 g/l FLUROXYPYR 12,5 g/l HALAUXIFENE-METHYL	Extension d'agrément en prairie le 24/05/2022
BARBARIAN SUPER 360	10438P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 24/11/2022
BARCLAY GALLUP SUPER 360	10189P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 24/11/2022
CATAMARAN 360	10542P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 24/11/2022
CLINIC UP	10544P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 24/11/2022
GLYFALL PLUS	10512P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 24/11/2022
KYLEO	10336P/B	240 g/l GLYPHOSATE 160 g/l 2,4 D	Retrait du produit le 10/12/2022
LANDMASTER	10569P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 24/11/2022
MASTER GLY	10500P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 24/11/2022
MONOSATE G	10463P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 24/11/2022
PROAGRO	10513P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 24/11/2022
ROSATE 360 SL	10570P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 24/11/2022
STERN 360	10543P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 24/11/2022
TAIFUN 360	8395P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 24/11/2022

TALOFREE	10499P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 24/11/2022
COSMIC	9263P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 19/05/2024
FIGARO 480	10563P/B	480 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 18/02/2024
FLAME	10281P/B	480 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 18/02/2024
GLYPHASE 480	10564P/B	480 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 18/02/2024
MADRIGAL 480	10565P/B	480 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 18/02/2024
PANIC 480 TOP	10566P/B	480 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 18/02/2024
FLURONISTER 200	1236P/P	200 g/l FLUROXYPYR	Retrait du produit le 30/06/2024
CLINIC GRADE	10963P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 15/09/2025
CLINIC FREE	10876P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 15/09/2025
CLINIC PRO	10480P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 15/09/2025
ROUNDUP FORCE	9975P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 15/09/2025
ROUNDUP POWER	10695P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 15/09/2025
ROUNDUP POWERMAX	10086P/B	480 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 15/09/2025
ROUNDUP POWERTURBO	10096P/B	480 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 15/09/2025
ROUNDUP RECORD	10294P/B	720 g/kg GLYPHOSATE	Retrait du produit le 15/09/2025
ROUNDUP ULTRA	8504P/B	360 g/l GLYPHOSATE	Retrait du produit le 15/09/2025

Toute personne qui détiendrait encore ces produits lorsque leur date de retrait est dépassée doit impérativement les placer dans la zone PPNU (bac en plastique, étagère...) de son armoire ou local phyto. Pour rappel, les PPNU sont les **produits phytopharmaceutiques non utilisables**. Pour plus d'information concernant ces PPNU ou tout autre sujet relatif aux produits phytopharmaceutiques, consultez le site de Protect'Eau : <https://protecteau.be/fr/phytos/professionnels/local-phyto>

Utilisation du glyphosate en prairie

Depuis le 24 novembre 2022 et la parution sur le site www.phytoweb.be d'un communiqué relatif à l'adaptation des usages des produits à base de glyphosate, une série de produits commerciaux ont vu leur autorisation en prairie modifiée voir supprimée (voir tableau au point précédent). Les produits dont l'agrégation a été modifiée (réduction de la dose d'utilisation) et qui sont toujours autorisés en prairie mais à certaines conditions sont repris dans le tableau ci-dessous. Ces adaptations font suite à l'évaluation des dossiers de renouvellement de ces produits qui a eu lieu en 2022.

Produit	N° agrégation	Composition	Dosage en prairie pour la destruction localisée d'herbes avant renouvellement partiel
GARWIN	11013P/B	360 g/l glyphosate	2 - 4 litres/ha
RODEO PLUS	11253P/B	360 g/l glyphosate	2 - 3 litres/ha
ROUNDUP ++	9856P/B	360 g/l glyphosate	2 - 4 litres/ha
ROUNDUP DYNAMIC	31854P/B	500 g/l glyphosate	1,44 - 2,88 litres/ha
ROUNDUP ENERGY	9343P/B	450 g/l glyphosate	1,6 - 3,2 litres/ha
ROUNDUP PRO	10504P/B	360 g/l glyphosate	2 - 4 litres/ha
ROUNDUP STAR	10501P/B	360 g/l glyphosate	2 - 4 litres/ha
ROUNDUP TOP	9344P/B	450 g/l glyphosate	1,6 - 3,2 litres/ha
VIKING	11014P/B	360 g/l glyphosate	2 - 4 litres/ha

Pour les usages en prairie, la remarque suivante est reprise dans les actes d'autorisation : « Pour la destruction localisée d'herbe avant renouvellement partiel ». Dans les faits, cela signifie que la **destruction totale de la prairie à l'aide d'un produit contenant du glyphosate n'est plus autorisée**. Par contre, la rénovation localisée/partielle de maximum **40%** de la surface de la prairie déclarée à la PAC est envisageable. L'objectif est de permettre l'emploi d'un produit à base de glyphosate pour détruire une zone restreinte de la prairie qui serait envahie par des adventices difficilement contrôlables avec une autre substance active (chiendent, agrostides, pâturins communs...).

Ce changement de taille impose aux agriculteurs cultivant des prairies de trouver des solutions alternatives à l'utilisation de glyphosate en désherbage totale, en particulier dans les parcelles à problèmes d'adventices vivaces avant renouvellement ou dans les parcelles ne pouvant être labourées en raison de leur faible profondeur de sol. L'asbl Fourrages Mieux se tient à disposition des éleveurs désireux de renouveler des prairies afin de les conseiller au mieux du point de vue des techniques et des mélanges les plus adaptés à leur contexte pédoclimatique.

Contacts



Guillaume Meniger

061 / 210.836 ou 0472/76.51.56

meniger@fourragesmieux.be

Avec le soutien de

